

MINISTERE DE LA JUSTICE

SG/DIRSG/DI Toulouse



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Restructuration du service du parquet du tribunal d'Agen
47 000 Agen

LOT 05 SOLS SOUPLES - FAÏENCE
CCTP
Cahier des Clauses Techniques Particulières

Architectes

Atelier M architecture

Pascale RABEAU

Architectes DPLG -Urbaniste

Mandataire



Bureaux d'étude

47 WORKS INGENIERIE
GANTHA

BET THERMIQUE - FLUIDES - ÉLECTRICITÉ - SSI
BET ACOUSTIQUE

Bureaux de contrôle

APAVE AGEN SUD EUROPE

CSPS

APAVE AGEN SUD EUROPE

SOMMAIRE :

1. PRESENTATION DU PROJET.....	3
1.1. LE SITE DU TRIBUNAL D'AGEN	3
1.2. LE BATIMENT EXISTANT	3
2. ETENDUE DES TRAVAUX.....	3
2.1. CONNAISSANCE DES LIEUX	4
2.2. CONNAISSANCE DES TRAVAUX.....	4
2.3. DOCUMENTS DE REFERENCE	4
2.4. RECEPTION DES LIEUX	5
2.5. MATERIAUX EMPLOYES	5
2.6. RESERVATIONS.....	5
2.7. STOCKAGE SUR LE CHANTIER	5
2.8. PROTECTION DES OUVRAGES.....	5
2.9. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE	5
2.10. GRAVOIS - NETTOYAGE	5
2.11. DUREE DES TRAVAUX.....	6
2.12. LISTE DES PLANS DE LA MAITRISE D'ŒUVRE	6
2.1. LISTE DES DOCUMENTS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	6
3. SOLS SOUPLES.....	7
3.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SOLS SOUPLES	7
3.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX	8
3.2. NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX.....	8
3.3. DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE	8
4. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE SOLS SOUPLES	10
4.1. TRAVAUX PREPARATOIRES SOLS SOUPLES	10
4.1.1. Enduit de lissage de type 4S.....	10
4.1.2. Barrière anti remontée d'humidité.....	10
4.2. REVETEMENTS DE SOL EN LES THERMOPLASTIQUE SOUDES U3 P3 E1 C0.....	11
4.2.1. Barres de seuil en acier	12
4.2.2. Tapis d'accueil.....	13
5. VITRIFICATION DE PARQUET.....	13
5.1. VITRIFICATION DE PARQUET BOIS.....	13

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. LE SITE DU TRIBUNAL D'AGEN

La parcelle du Tribunal Judiciaire d'Agen est cadastrée 000 BC 86, d'une surface de 5 316,00 m².

L'édifice a été classé, dans sa totalité, au titre des Monuments Historiques par arrêté du préfet de région le 14/08/2024.

L'entrée principale, avenue de Lattre de Tassigny, au Nord, fait face à la place Armand Fallières, la façade Est qui fait face à la maison d'arrêt d'Agen est bordée par la rue Montaigne.

La façade Ouest qui fait face à la Préfecture de Lot-et-Garonne donne sur un chemin d'accès qui relie l'avenue de Lattre de Tassigny à la rue Montaigne en passant par la façade Nord qui donne sur une partie des jardins de la Préfecture. L'ensemble du site étant situé au Sud du centre historique de la ville d'Agen.

Historique : (extrait du site Monumentum) :

Décidée en 1853 par le conseil général, la construction du palais de justice commença en 1862. Les travaux furent confiés à l'architecte Lisch. Sur la façade, un portique central corinthien est précédé d'un escalier coupé d'un palier, et flanqué de deux grandes statues représentant le Droit et la Loi (mises en place sous la troisième république). La cour d'honneur est fermée par deux ailes en retour d'équerre et une grille. Le bâtiment est aéré par deux cours intérieures autour desquelles sont répartis les différents services. Au centre se trouve la salle des pas perdus qui dessert quatre chambres d'audience. Des pilastres encadrent des lampadaires à colonnes et des cariatides supportant un plafond à caissons. La cour d'assises a conservé son décor peint d'étoiles, spirales, grecques... et se termine en abside. La prison a été prévue à proximité, et la construction d'une passerelle reliant les deux bâtiments avait été envisagée.

A noter qu'une partie du mobilier du T.G.I. est classé tel que les boiseries de séparation de la salle d'audience, bureau en hémicycle, pupitre des avocats, corniche bois en plafond, etc... suivant la base Mérimée du ministère de la Culture.

1.2. LE BATIMENT EXISTANT

L'édifice est à rez-de-chaussée avec un étage sous combles. C'est une construction du XIX^e siècle de style classique et de type institutionnel.

L'ensemble du tribunal est partagé en deux parties l'une à l'Est, en Tribunal de Grande Instance, en partie objet de l'étude, et l'autre, à l'Ouest, en Cour d'appel. Les différents services s'agencent sur 2 niveaux et les deux entités étant séparées par la salle des pas perdus qui se trouve au premier étage et dont l'accès se fait par un escalier monumental depuis la cour accessible depuis l'avenue de Lattre de Tassigny.

Un sous-sol partiel existe et concerne une emprise sous la Cour d'Appel à l'Ouest et une petite partie de l'aile en retour au Nord-Est.

2. ETENDUE DES TRAVAUX

Le C.C.T.P. du présent lot ne peut être dissocié de celui des différents lots qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet. L'entrepreneur se reportera donc à ces autres C.C.T.P. ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations de chacun.

S'il le juge utile, l'entrepreneur demandera au Maître d'œuvre les documents et renseignements complémentaires qui lui paraissent indispensables à l'établissement de son offre.

Dans le cas où l'entreprise du présent lot redistribuerait, à son initiative, la prestation entre plusieurs intervenants, elle assurera la responsabilité de l'organisation logique des interventions et du parfait achèvement de la totalité des ouvrages.

Le présent lot est décomposé en 1 chapitre formant 1 seul est même lot à attribuer :

•Lot 04 : Sols souples – Vitrification de parquet

Le projet de restructuration se décline ainsi :

A l'intérieur du rez-de-chaussée :

- Bureau d'ordre pénal 011 : renfort d'une poutre maitresse et création d'un plafond acoustique,

- Bureau et secrétariat du Procureur 009 : travaux mineurs, redistribution du bureau et de la table de réunion,
- Bureau 013 : Suppression du vestibule et agrandissement de la salle des Magistrats,
- Bureaux 016 et 017 : déplacement du courrier vers le service civil, agrandissement des 2 bureaux,
- Bureaux 022 à 033 A & B : redistribution, création d'un vrai dégagement pour la Permanence du Parquet, création espace courrier fonctionnel,
- Isolation acoustique du local ventilation accessible depuis le bureau 032 Juge des Libertés et de la Détention,

A l'intérieur à l'étage :

- Bureaux 215 A & B regroupement du Greffe et de son secrétariat en accès direct,
- Création de la salle des Délibérés et mise en fonctionnement de l'accès direct existant à la salle d'Audience du T.G.I. ; les portes molletonnées ont été conservées et seront reposées et nettoyées.
- Bureaux 221 à 224 : redistribution, agrandissement du BEX et création d'une Salle d'Audience de Cabinet avec déplacement de la porte sous contrôle d'accès.
- Travaux en option 01 Salle d'Audience TGI : rafraichissement général, remplacement de l'éclairage électrique, création d'une sous corniche en bois faisant office de chemin de câble pour les visio et autres demandes de connexion informatique.
- Travaux en option 02 réfection du sanitaire en face du sas de la Salle d'Audience dans le Dégagement 5 du T.G.I.

2.1. Connaissance des lieux

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'Art, et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés. Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de ses travaux.

La visite des lieux est obligatoire.

2.2. Connaissance des travaux

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) à pour objet, la description des travaux et des particularités de l'opération.

L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux confiés à son corps d'état.

De même, l'entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails, fournis à l'appui du présent CCTP, il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés.

Il est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires et de signaler le cas échéant, au maître de l'ouvrage, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

2.3. Documents de référence

Les entreprises doivent prendre connaissance des textes et documents cités en référence, qui font partie intégrante du présent CCTP, lequel n'est pas limitatif et comprend implicitement l'ensemble des travaux décrits ou non, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels qu'ils sont définis et conçus, suivant les plans et façades, coupes et détails.

Ils s'entendent pour une exécution conforme aux règles de l'art, avec l'emploi de matériaux et de matériel neufs de première qualité.

Dans le cas où les ouvrages décrits dans le descriptif ne figureraient pas dans les documents de référence, ou en différeraient par leur conception, l'entrepreneur devra toujours se conformer à l'esprit de ces documents quant à la quantité et la mise en œuvre des matériaux.

En cas de non-observation de cette règle, la mise en conformité avec les normes en vigueur à la date de passation du marché sera exécutée sans supplément de prix.

2.4. Réception des lieux

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à l'Architecte ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable. Pour la protection des ouvrages des tiers, l'entreprise devra réaliser à sa charge un constat par voie d'huissier afin de faire constat de l'état avant travaux. (Voirie, bâtisse adjacente, etc ...)

2.5. Matériaux employés

L'entrepreneur titulaire du présent lot restera entièrement responsable de la qualité et de la tenue dans le temps des matériaux mis en œuvre. L'architecte restera seul juge d'accepter ou de refuser les équivalences de marques ou de matériaux que pourrait proposer l'entrepreneur, sans incidence sur les prix de la proposition de l'entrepreneur.

2.6. Réservations

L'entrepreneur du présent lot a la charge de tous les trous, réservations, percements, prises et scellements et tous garnissages nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

Il devra la fourniture de tous les éléments de fixation qui seraient à incorporer à la structure.

2.7. Stockage sur le chantier

Les ouvrages et matériaux livrés sur chantier en attente de pose devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage devront être telles qu'ils ne subissent aucune détérioration ou déformation. En cas de manutention séparée des dormants et des ouvrants, ces derniers devront être repérés afin d'éviter les inversions au moment de leur pose.

Les conditions de stockage doivent permettre :

- la ventilation des menuiseries et autres matériaux et matériels ; l'utilisation d'une bâche de protection nécessite le maintien d'une circulation d'air en pied.
- la protection vis à vis des intempéries.
- la protection vis à vis des aléas du chantier (projection de ciment, plâtre, peinture, objets).

2.8. Protection des ouvrages

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état ou les ouvrages mitoyens. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour protéger les ouvrages existants pendant toute la durée des travaux.

Il devra réparer ou faire réparer, immédiatement et à ses frais, les dégâts qu'il aura pu occasionner, sans que sa responsabilité se trouve dégagée du fait d'erreurs ou d'omissions dans les indications qui lui auront été données sur les emplacements ou nature des ouvrages existants ou à exécuter.

2.9. Moyens à mettre en œuvre

L'entrepreneur prévoira forfaitairement dans son prix tous les moyens nécessaires à une bonne exécution de ses travaux. Il aura, entre-autre, la charge des échafaudages, moyen de levage, protection des ouvriers travaillant sur le chantier, conformément aux mesures décrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

2.10. Gravois - nettoyage

Tous les déblais, déchets et gravois provenant des travaux du présent lot seront évacués dans un centre de tri agréé par le titulaire du présent lot.

Il est rappelé à l'entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages existants en particulier dans la cour d'accès, l'escalier de distribution des logements et l'intérieur des logements.

2.11. Durée des travaux

Pendant la période de préparation, chaque Entreprise devra établir un planning détaillé, avec l'ensemble de ses délais de fabrication, d'approvisionnement et de pose, en fonction du planning TCE établi par le Maître d'œuvre, fixant le délai global de chaque phase dans les 15 jours calendaires suivant l'ordre de service numéro 1 engageant les travaux.

La durée du chantier est de 10,5 mois, période de préparation 4 semaines, durée de réalisation des travaux : 11,5 mois maximum. Un calendrier de travaux est fourni à la présente consultation. Les travaux se feront sur en site partiellement occupé, la zone travaux sera librement accessible à tous les corps d'état concernés.

Les travaux se dérouleront en site partiellement occupé et sensible, les entreprises adjudicatrices devront prendre toutes les dispositions nécessaires, en terme d'organisation interne et de gestion de leurs personnels, afin qu'il n'y ai pas d'interruption de chantier pendant les périodes de congés scolaires (hiver comme été) sous peine de fortes pénalités.

2.12. Liste des plans de la maîtrise d'œuvre

Plans architectes :

- DCE Plans 00 à 16 : plans existants et projet, globaux et détaillés,

Plans bureau d'études :

Plans électricité - SSI : 47 Works Ingénierie

- DCE - PLAN 47 Works Ingénierie - 815_10_25_47_DCE_PLAN_EL01
- DCE - PLAN 47 Works Ingénierie - 815_10_25_47_DCE_PLAN_EL02

Plans CVC: 47 Works Ingénierie

- DCE - PLAN 47 Works Ingénierie - 815_10_25_47_DCE_PLANS_CVPBS-01_RDC
- DCE - PLAN 47 Works Ingénierie - 815_10_25_47_DCE_PLANS_CVPBS-02_R+1,

Plans gros-œuvre : Axe Plan

- AGEN - Tribunal - DCE - GO 01 démolitions RDC Implantations
- AGEN - Tribunal - DCE - GO 02 démolitions R+1 Implantations,
- AGEN - Tribunal - DCE - GO 01 RDC Renfort structure

- Calendrier prévisionnel de déroulement des travaux.
- DCE Plans 17 à 21 : Plans de phasage de chantier,

2.1. Liste des documents de la maîtrise d'ouvrage

- Plan de repérage des matériaux contenant de l'amiante avant travaux, rapport n° 26-04269 #A1 du 05/05/2026, réalisé par AGENDA Diagnostics – 67 rue Pierre Buffin – 47 200 MARMANDE – 05 53 20 70 70
- Rapport de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant réalisation de travaux, rapport n° 26-04269 #P1 du 24/04/2026, réalisé par AGENDA Diagnostics – 67 rue Pierre Buffin – 47 200 MARMANDE – 05 53 20 70 70
- Rapport de reconnaissance de structure n° 2604 SDBTP 011 du 23/06/2026, réalisé par SOCOTEC Immobilier Durable, 4, Impasse du Bois de la Grange – 33 610 CANEJAN – 05 56 87 09 64

• Plan Général de Coordination, APAVE Agen.

• Rapport Initial de Contrôle Technique, APAVE Agen.

3. SOLS SOUPLES

3.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SOLS SOUPLES

Supports

L'Entrepreneur tiendra compte de la pose de ses revêtements thermoplastiques sur des dalles en béton existantes revêtues de peinture ou sur des chapes au mortier de ciment réalisées par le lot maçonnerie ainsi que sur des supports en béton brut. L'Entrepreneur sera donc tenu de prendre connaissance des D.T.U et normes en vigueur spécifiques et propres à chaque type de supports.

L'entreprise chargée du présent lot vérifiera obligatoirement avant toute intervention l'aspect de surface des supports qui devront être lisses et réguliers sans flasches ni bosses et débarrassés de toutes traces de plâtre ou de peinture au moyen de produit de cure compatible avec la colle de fixation des sols plastiques. Toutes présences de fissures et microfissures seront obligatoirement résorbés au moyen de résine époxyde injectée après ouverture des fissures, l'humidité résiduelle ne devra pas être supérieure à 4 %.

Le fait d'entreprendre lesdits travaux équivaut à l'acceptation des supports.

Ragréage des sols

Préalablement à la pose des revêtements de sols, il sera effectué un ragréage général des supports au moyen d'un mortier spécial pour surfacage, éliminant tous flasches et bosses et ce dans la limite de 2 Kgs de mortier au m². Ce produit de ragréage devra bénéficier d'un avis technique.

Qualité des colles

Les colles utilisées dans le présent descriptif pour la pose des revêtements thermoplastiques seront des colles néoprène faisant l'objet d'un avis technique.

Soudures à chaud avec cordon d'apport

La soudure sera réalisée, au moins, 24 heures après la pose du revêtement de sol souple.

Un chanfreinage des joints sera à réaliser soit manuellement, soit avec un appareil automatique. Il ne doit pas intéresser la totalité de l'épaisseur du revêtement.

Les cordons de soudure fournis ou préconisés par le fabricant pourront être de même coloris ou d'un coloris contrasté par rapport à celui du revêtement.

La soudure sera réalisée manuellement ou avec un appareil automatique.

Après l'exécution de la soudure et refroidissement complet du cordon, on procèdera à son arasement.

La largeur du joint soudé devra être régulière.

Planimétrie et aspect :

La planitude des revêtements de sols thermoplastiques sera conforme aux tolérances définies par le D.T.U.

La tolérance de planéité ne devra pas présenter de flache supérieure à 5mm sous la règle de 2 m présentée dans tous les sens et 1 mm sous la règle de 0,20.

Qualité et teintes des matériaux

Les teintes et aspects des différents revêtements seront soumis au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre pour approbation sans qu'aucun supplément de prix ne soit réclamé dans le cas où il serait mis en œuvre des revêtements de teintes différentes dans un même local ou sur un même ouvrage.

Les matériaux employés seront de marque notoirement connue et estampillé NF.

Le titulaire du présent lot prendra toutes dispositions pour obtention de teintes uniformes dans l'approvisionnement de ses fournitures.

Joints de fractionnements

Les joints de fractionnements seront réalisés en profilés PVC type SCHLUTER ou techniquement équivalent avec une zone de dilatation en matériau souple.

Finition apparente du joint au niveau du revêtement suivant teintes au choix de l'Architecte dans la gamme de fabrication.

Joints de dilatation du gros œuvre

Les joints du gros œuvre devront être respectés tant dans la forme que dans les revêtements. Au niveau des revêtements de sols, les bords des joints seront protégés soit par des cornières métalliques, des couvre-joints ou des dispositifs appropriés. En l'absence de couvre-joints, les joints de dilatation du gros-œuvre doivent être remplis par un produit résilient imputrescible.

Ouvrages d'étanchéité

L'entrepreneur prévoira au titre du présent lot l'exécution en cas d'étanchéité sous les sols plastiques de tous les socles béton au droit des traversées de canalisations de plomberie, de chauffage, de chutes E.V et E.P, de ventilations de chutes avec relevés d'étanchéité et habillage de toutes les faces de ces relevés en thermoplastique d'une hauteur minimum de 0.10 m au-dessus du sol fini.

Nettoyage des revêtements :

Après la terminaison de ses travaux de revêtements de sols souples, l'Entrepreneur du présent lot effectuera immédiatement le nettoyage soigné de ses ouvrages au moyen des détergents préconisés par le fabricant.

Protection des ouvrages

Après le nettoyage des revêtements de sols et jusqu'à la fin des travaux l'entrepreneur chargé du présent lot assurera la protection de ses ouvrages en assurant le dispositif de cheminement provisoire empêchant la détérioration des sols plastiques par déroulement de film polyane sur des cheminements en feuilles d'Isorel dur à poser par le présent lot.

Reprise des désordres

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour éviter tous désordres que pourraient apporter à ses ouvrages les effets de retrait ou de dilatation ainsi que les dégradations dues à l'humidité.

Tous soulèvements de lès devront être réparés obligatoirement dès leur apparition.

Placards

Le sol des placards ouvrant sur une pièce sera de même nature que celui de cette pièce.

POSE SUR PLANCHER CHAUFFANT

L'entrepreneur prendra toutes les informations et Avis Techniques pour la pose des sols souples sur dalle rayonnante (RDC uniquement) auprès des lots Chauffage-Electricité, Gros – œuvre, il tiendra compte des remarques éventuelles du bureau de contrôle.

Choix des matériaux

Le choix du revêtement de sol n'est pas définitif. Avant toute commande, l'entrepreneur demandera confirmation au maître d'œuvre et maître de l'Ouvrage.

L'entrepreneur indiquera dans sa proposition, la valeur séparée de la fourniture.

3.1. Consistance des travaux

Les travaux du présent lot comportent outre ceux décrits ci-après, tous les travaux accessoires, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages. Les soumissionnaires reconnaissent avoir pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, tenus à leur disposition par le maître d'ouvrage et être parfaitement au courant du programme général des travaux.

L'entrepreneur doit jusqu'au complet achèvement tous les travaux suivants :

-la pose des sols souples dans les pièces concernées par le chantier.

3.2. Nature et qualité des matériaux

Tous les matériaux utilisés sur chantier seront neufs et de première qualité sauf dérogation express prévue au marché. Tous les échantillons des matériaux devront être soumis à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

Les caractéristiques et qualités requises dans les spécifications et descriptions sont impératives. Les références de matériaux proposés par l'entreprise devront les remplacer sans aucune plus-value.

Les emballages d'origine ou marque permettant d'identifier leur choix, qualité, type, fabricant ou fournisseur, seront conservés sur le chantier, afin de pouvoir s'assurer de leur conformité avec les indications du marché, toute modification involontaire pouvant être considérée comme fraude ou tentative de fraude.

3.3. Documents techniques de base

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot n° 06 SOLS SOUPLES et de permettre à l'entreprise consultée d'établir sa proposition, sans restriction ni réserve. cf. CCAP

- le **D.T.U 26.2**, chapes et dalles à base de liants hydrauliques,

. Cahier des charges CSTB 1794, septembre 1982.

. Cahier des clauses spéciales CSTB 1794, septembre 1982.

Norme homologuée NF P14-201 (CCT + CCS)

CCT = NF P14-201-1 (05-93) = CCH de 09-82

CCS = NF P14-201-2 (05-93) = CCS de 09-82

- le **D.T.U 53.2**, Revêtements de sols plastiques collés,

. Cahier des clauses techniques du CSTB 2445, octobre 1990.

. Cahier des clauses spéciales du CSTB 2445, octobre 1990.

Norme homologuée NF P62-203 (CCT + CCS)

CCT = NF P62-203-1 (05-93) = CCT de 10-90 sauf annexe 5.

CCS = NF P62-203-2 (05-93) = CCS de 10-90.

Les annexes 1 à 4 du CCT sont normatives.

Les annales de l'ITBTP n°424 de mai 1984 (Règles professionnelles provisoires : "Travaux de dallage"),

Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces (CSTB n°286 livraisons 35).

* Les directives et guides techniques pour les revêtements de sols plastiques manufacturés - Directives UEAtc pour l'agrément (Octobre 1987) (S.5308)

* Les directives et guides techniques pour les produits de lissage de sols - Directives pour l'avis technique et le classement P (S.17019)

* Les prescriptions liées aux ATEC pour les enduits de lissage (S.12726) - Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sol intérieurs + complément CSTB 1835 et CSTB 2379,

* Les règles professionnelles des enduits de lissage et colles

* Les règles d'exécution pour classement UPEC des revêtements de sols

Cette liste n'est pas exhaustive et il appartient à l'entreprise dans le cadre de ses prestations et de son marché de prendre en considération et d'appliquer les règles de construction et normes en vigueur.

Ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes " Textes normatifs " de certains DTU cités ci-avant, ou dans les CCS des DTU.

Guide du CSTB

Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie :

Fascicules 1624, 2118, 2469 et erratum novembre 1992.

Au sujet des DTU / CCTG et normes, le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes ".

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE SOLS SOUPLES

4.1. Travaux préparatoires sols souples

4.1.1. Enduit de lissage de type 4S

Enduit de lissage :

Préalablement à la pose des revêtements de sols, il sera effectué la dépose des sols flottants existants, un ragréage général les supports au moyen d'un mortier spécial pour surfacage, éliminant tous flasches et bosses et ce dans la limite de 2 Kgs de mortier au m².

Ce produit de ragréage devra bénéficier d'un avis technique.

Nature du support : plancher béton.

État du support : dalle béton neuve

Localisations :

TRANCHE FERME : R+1 et RDC partiel
Bureau 215 A
Bureau 215 B
221/222
223
224
RDC :
RDC : Courrier
RDC :

TRANCHE CONDITIONNELLE : REZ-de-CHAUSSEE
Bureau 011
Bureau 013
Bureau 014
Bureau 016
Bureau 017
Bureau 022
Bureau 023
Bureau 024
Bureau 025
Bureau 026
Dégagement 00
Dégagement 01 Parquet

TRAVAUX EN PSE 2 : Réfection des sanitaires à R+1 Dégagement 05
Sanitaires Dégagement 05: PSE 02

4.1.2. Barrière anti remontée d'humidité

Résine époxy bicomposante formant un primaire d'accroche ou une barrière à l'humidité, sur les supports absorbants ou non absorbants présentant une humidité résiduelle très élevée, à appliquer avant la pose d'un enduit de sol, d'un parquet ou d'un carrelage. Pour intérieur et extérieur. Résine époxy pure, bicomposante, de très haute qualité, à préparer à partir des composants résine A et durcisseur B. A viscosité moyenne, à appliquer au rouleau poils nylon UZIN ou à la spatule.

Durcissement normal. Spécialement étudiée pour les travaux de pose de revêtement, sur les supports pour lesquels un séchage normal n'a pas été possible (jusqu'à atteinte du taux d'humidité résiduelle admis), et qui doivent rapidement être prêts à la pose. Résine spéciale séchant également sur support bien humide, contrairement à de nombreuses autres résines époxy. Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Nature du support : plancher béton et bois.

État du support : ancien existant

Localisations :

TRANCHE FERME : R+1 et RDC partiel	
033A Service civil	
Courrier	
033B Assistant de justice/Attaché JPP	

TRANCHE CONDITIONNELLE : REZ-de-CHAUSSEE	
Bureau 011	
Bureau 013	
Bureau 014	
Bureau 016	
Bureau 017	
Bureau 022	
Bureau 023	
Bureau 024	
Bureau 025	
Bureau 026	
Dégagement 00	
Dégagement 01 Parquet	

4.2. Revêtements de sol en lès Thermoplastique soudés U3 P3 E1 C0

Fourniture et pose de lès, réalisées en PVC, isophonique multicouche, armaturé, non chargé groupe T d'abrasion sur sous-couche mousse en rouleau de 2 m de large, de type impression confort, renforcé par une mousse THD, offrant une très bonne résistance au poinçonnement statique (0,08 mm) et une isolation phonique de 19 dB.

Fourniture et pose de lès, réalisées en caoutchouc de synthèse pressé, les revêtements devront satisfaire aux exigences des normes et classements en vigueur.

Pose classique par double encollage époxy.

Le chanfrein et la vulcanisation des joints seront conformes aux instructions de mise en œuvre du fabricant de revêtement.

Le raccordement aux ouvrages de maçonnerie sera exécuté avec un mastic à élasticité permanente.

Les travaux seront exécutés soigneusement, découpés, arasés, entaillés, conformément aux règles de l'art et suivant les indications portées sur les fiches techniques du fabricant. Les plinthes sont prévues à gorge au présent Lot.

Le raccordement aux ouvrages de maçonnerie sera exécuté avec un mastic à élasticité permanente.

Les travaux seront exécutés soigneusement, découpés, arasés, entaillés, conformément aux règles de l'art et suivant les indications portées sur les fiches techniques du fabricant.

Compris barres de seuil en acier bronze à chaque changement de nature de sol. Teintes et aspects au choix du Maître d'Œuvre dans la gamme de fabrication.

Revêtement de sol en lès de PVC haute qualité recyclable - classement U3 P4 E2 C2. $\Delta Lw \geq 8$ dB

Localisations :

TRANCHE FERME : R+1 et RDC partiel
Bureau 215 A
Bureau 215 B
221/222
223
224
Cuisine/Bureau tampon (côté Cour d'Appel) : reprise de sols et plinthes suite à ouverture de porte dans la cuisine
RDC : 033A
RDC : Courrier
RDC : 033B

TRANCHE CONDITIONNELLE : REZ-de-CHAUSSEE
Bureau 011
Bureau 013
Bureau 014
Bureau 016
Bureau 017
Bureau 022
Bureau 023
Bureau 024
Bureau 025
Bureau 026
Dégagement 00
Dégagement 01 Parquet

TRAVAUX EN PSE 2 : Réfection des sanitaires à R+1 Dégagement 05
Sanitaires Dégagement 05 : PSE 02

4.2.1. Barres de seuil en acier

Fourniture et mise en œuvre de barres de seuil pour joint de dilatation, en acier inoxydable, forme semi-bombée, à fixer dans le sol par vis tête fraisée chromée. Ces barres de seuils seront fixées de manière à ne pas être apparentes lorsque les portes sont fermées. A chaque changement de nature de revêtements de sols dans les locaux créés et existants.

Localisations :

TRANCHE FERME : R+1 et RDC partiel
A chaque changement de nature de revêtements de sols dans les locaux créés et existants. Pour l'ensemble du niveau concerné par les travaux de réfection des sols.

TRANCHE CONDITIONNELLE : REZ-de-CHAUSSEE
A chaque changement de nature de revêtements de sols dans les locaux créés et existants. Pour l'ensemble du niveau concerné par les travaux de réfection des sols.

4.2.2. Tapis d'accueil

Fourniture et pose d'un tapis de sol amovible à poser en intérieur. Composé de profilés en aluminium montés sur des coussinets en vinyle, permettant un stockage important des poussières pour un entretien réduit. Surface facilitant le passage de charges roulantes et disponible avec insert de moquette, revêtement vinyle, matériau de synthèse antidérapant ou aluminium rainuré au choix du maître de l'ouvrage.

Localisations :

TRANCHE CONDITIONNELLE : REZ-de-CHAUSSEE
RDC : local courrier

5. VITRIFICATION DE PARQUET**5.1. Vitrification de parquet bois**

Travaux de finition par application de produit vitrifiant sur le parquet chêne neuf du premier étage comprenant :

- Toutes sujétions de replanissage, ponçage des bois et application d'un bouche-pore.
- Toutes sujétions de ponçages au grain décroissant jusqu'à obtention d'une surface parfaitement lisse.
- Dépoussiérage soigné du support et protection avant application du vitrifiant,
- Fourniture et mise en œuvre en trois couches d'un produit de vitrification incolore mat type : Vitrificateur Parquet "SVP AQUA" de Blanchon ou équivalent spécial parquet soumis à fortes sollicitations, Classement au feu CflS1.
- Application en 3 couches, avec ponçage entre couche
- Mise en œuvre suivant préconisations du fabricant

Le parquet devra être parfaitement propre et sec ; en général, humidité inférieure à 10% suivant D.T.U. en vigueur.

Localisations :

TRANCHE CONDITIONNELLE : REZ-de-CHAUSSEE
RDC : Bureau 009

TRAVAUX EN PSE 1 : Salle d'Audience Correctionnelle à RDC
RDC : Salle d'audience TGI : Travaux en PSE

Fin du CCTP

Fiches matériaux à reproduire autant de fois que nécessaire.

FICHE MATERIAU/MATERIEL	
LOT N° :	
SOLS	PROPOSITION ENTREPRISE
MARQUE	
TYPE	
EPAISSEUR	
MODULE	
REVETEMENT	
COULEUR	
PERF ACOUSTIQUE	
GARANTIE	
CLASSEMENT UPEC	

FICHE MATERIAU/MATERIEL	
LOT N° :	
TOILES DE VERRE PEINTURE	PROPOSITION ENTREPRISE
MARQUE	
TYPE	
EPAISSEUR	
PERF ACOUSTIQUE	
GARANTIE	

FICHE MATERIAU/MATERIEL	
LOT N° :	
FAIENCE/CARRELAGE	PROPOSITION ENTREPRISE
MARQUE	
TYPE	
EPAISSEUR	
MODULE	
REVETEMENT	
COULEUR	
PERF ACOUSTIQUE	
GARANTIE	
CLASSEMENT UPEC	

FIN DU CCTP